33.364-365/II/PN MV/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 20 juin 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à deux plaintes déposées, l'une contre Radio Klara, l'autre contre Canvas, chaînes de radio et de télévision de la VRT, en raison du fait suivant.

La brochure « Marcel Broodthaers », éditée par la Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts et présentant une exposition de l'œuvre de cet artiste, a été établie en quatre langues (français, néerlandais, anglais et allemand).

Or, cet événement bénéficierait notamment du soutien de Radio Klara et de Canvas étant donné qu'y figurent leurs logos.

* *

La « Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts » est une association sans but lucratif. Aux termes de l'article deux de ses statuts (MB du 28 janvier 1999), l'association a pour but de favoriser le développement des beaux-arts, par la fondation, le développement, l'encouragement de toutes entreprises susceptibles d'y contribuer, par l'organisation d'expositions, de même que par tous autres moyens utiles.

La CPCL considère que l'octroi d'un soutien par « Radio Klara » et « Canvas » à l'événement précité, organisé par la Société des Expositions du Palais des Beaux-Arts, ne tombe pas, en soi, sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL estime donc la plainte, à l'unanimité moins une abstention d'un membre de la section néerlandaise, recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]